

Quelques précisions concernant l'alimentation du PERCO

Rappels *

L'alimentation du PERCO peut se faire par :

- transfert de **jours de CET** ((hors congés annuels, jours de congés supplémentaires pour fractionnement et congés médaille et dans la limite de 10 jours par an) ;
- **versements volontaires** des adhérents ;
- versement de tout ou partie de l'**intéressement** ;
- **transfert du PEE** ou d'un autre plan d'épargne détenu avant l'entrée à la RATP.

Seules les deux premières modalités d'alimentation ouvrent droit à un **abondement** de l'entreprise selon la règle suivante :

- **les jours issus du CET sont abondés forfaitairement** à hauteur de 60 € bruts par jour (soit 600 € pour le maximum de 10 jours) ;
- les proportions d'**abondement pour les versements volontaires** sont :

Versement volontaire du salarié	Pourcentage d'abondement brut
De 0 à 250€	60%
De 250,01 à 1 000€	40%
De 1 000,01 à 2 000€	15%

L'abondement versé par l'entreprise est soumis à la retenue CSG/CRDS de 8%. Cette retenue est prélevée à la source. Ainsi, pour **600€** d'abondement bruts, ce sont **552€ nets** qui s'ajoutent à la conversion des jours de CET transférés et/ou aux versements volontaires sur le PERCO.

La **conversion en euros du nombre de jours de CET** transférés s'effectue sur la base du salaire perçu au moment de l'opération d'alimentation du PERCO selon la formule suivante :

Montant brut = $[(T+C) + \text{primes d'entreprise} + \text{primes liées à l'emploi}] / 152 \text{ heures}] \times \text{Nombre de jours de CET à payer converti en heures et centièmes}$

sachant que la conversion de jours de CET en heures et centièmes est égale au nombre de jours multiplié par la valeur horaire d'une journée de CET (soit 7h34).

La **conversion en euros n'influe pas sur l'abondement** qui est strictement fonction du nombre de jours transférés.

La somme obtenue est **exonérée d'impôt** sur le revenu **et de cotisations aux régimes de base** mais **soumise aux cotisations au titre des régimes complémentaires et à la CSG/CRDS**. Le montant investi dans le PERCO est net de ces cotisations.

* cf. ENCADR'ACTU n°56 de juin 2016

Comment obtenir l'abondement maximum en mixant jours issus du CET et versements volontaires ?

L'abondement des jours issus du CET et celui des versements volontaires répondent à des règles différentes et se calcule indépendamment. L'abondement annuel global est plafonné à 600€.

Le tableau ci-après donne le complément en versements volontaires en fonction du nombre de jours issus du CET préalablement transférés.

Transfert de jours de CET	Abondement sur jours de CET	Versements volontaires	Abondement sur versements volontaires	Abondement global
0 jour	0 €	2 000 €	$250 \times 60\%$ $+ 750 \times 40\%$ $+ 1\,000 \times 15\%$ $= 600 \text{ €}$	600 €
1 jour	60 €	1 600 €	$250 \times 60\%$ $+ 750 \times 40\%$ $+ 600 \times 15\%$ $= 540 \text{ €}$	600 €
2 jours	120 €	1 200 €	$250 \times 60\%$ $+ 750 \times 40\%$ $+ 200 \times 15\%$ $= 480 \text{ €}$	600 €
3 jours	180 €	925 €	$250 \times 60\%$ $+ 675 \times 40\%$ $= 420 \text{ €}$	600 €
4 jours	240 €	775 €	$250 \times 60\%$ $+ 525 \times 40\%$ $= 360 \text{ €}$	600 €
5 jours	300 €	625 €	$250 \times 60\%$ $+ 375 \times 40\%$ $= 300 \text{ €}$	600 €
6 jours	360 €	475 €	$250 \times 60\%$ $+ 225 \times 40\%$ $= 240 \text{ €}$	600 €
7 jours	420 €	325 €	$250 \times 60\%$ $+ 75 \times 40\%$ $= 180 \text{ €}$	600 €
8 jours	480 €	200 €	$200 \times 60\%$ $= 120 \text{ €}$	600 €
9 jours	540 €	100 €	$100 \times 60\%$ $= 60 \text{ €}$	600 €
10 jours	600 €	0 €	0	600 €

A quelle période du mois alimenter le PERCO en jours de CET ?

Compte tenu de leur valorisation par la « chaîne paye », les jours de CET doivent être transférés avant le 12 du mois pour être pris en compte sur le PERCO le même mois.

Pour bénéficier de l'exonération de l'impôt sur le revenu de 2016, il est donc prudent d'effectuer le transfert des jours de CET sur le PERCO avant le 10 décembre 2016.

